

FORTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York, on
Tuesday, 7 October 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. EL-KHOURI (Syria).

16. Discussion on the admission of Pakistan to membership in the United Nations: Question raised in the First Committee by the representative of Argentina: (documents A/399, A/C.6/145, A/C.6/146, A/C.6/156, A/C.6/161 and A/C.6/162)

Mr. LAL (India) agreed with the Rapporteur not only on the question before the Sixth Committee, but also in regard to the course taken by the Secretariat. It was not only proper, but the duty of the Secretariat to assist and guide the Members of the United Nations. He also agreed with the advice given by the Secretariat. He noted that the Committee was not considering the specific case of India and Pakistan, as that case had been disposed of by the First Committee; it was considering only the matter of a division of an existing State for the future. Nothing further could be added to the Rapporteur's statement (document A/C.6/162). It was impossible to lay down a specific and inflexible rule. Principles of international law were already clear, and all the Sixth Committee could do was to apply those rules to the facts of each case as it arose. The question which would have to be decided in the future was whether a State was disintegrated to the extent of losing its international personality, or whether there was simply a partition of such a State. It was established that the division of a State did not affect its international personality, so long as the initial Government remained intact. As to India, not only the capital and three-fourths of its territory, but also the machinery of its Government remained intact.

Commenting on the statement made by the representative of Argentina to the effect that the Indian Empire had disappeared, he said that India as such had not disappeared. India was a Member of the United Nations. It was beside the point to state that the internal organization of India had changed, since this could in no way affect the status of a country as a State from an international point of view. The Constitution Order, which had the effect of an agreement, expressly provided that membership in all international organizations should devolve on India.

Therefore, he endorsed the statement of the Rapporteur.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) considered that the case of India and Pakistan

QUARANTE-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 7 octobre 1947, à 15 heures.*

Président: M. EL-KHOURI (Syrie).

16. Discussion sur l'admission du Pakistan à l'Organisation des Nations Unies: Problème juridique soulevé à la Première Commission par le représentant de l'Argentine (documents A/399, A/C.6/145, A/C.6/146, A/C.6/156, A/C.6/161 et A/C.6/162)

M. LAL (Inde) est d'accord avec le Rapporteur, à la fois sur la question soumise à la Sixième Commission, et sur les méthodes suivies par le Secrétariat. Il n'est pas seulement correct que le Secrétariat aide et conseille les Membres des Nations Unies, cela est même pour lui un devoir. M. Lal approuve également l'avis donné par le Secrétariat. Il fait remarquer que la Commission n'examine pas le cas concret de l'Inde et du Pakistan, puisque cette question a été réglée par la Première Commission; elle examine seulement pour l'avenir la question de la division d'un Etat existant. Il n'y a rien à ajouter à la déclaration du Rapporteur (document A/C.6/162). Il est impossible d'établir une règle précise et rigide. Les principes du droit international sont déjà clairs et, tout ce que peut faire la Sixième Commission, c'est appliquer ceux-ci aux faits, dans chaque cas qui se présente. La question sur laquelle il y aura à prendre une décision à l'avenir sera de savoir si un Etat est démembre au point de perdre sa personnalité internationale, ou bien s'il s'agit simplement d'une division de cet Etat. Il a été établi que la division d'un Etat n'affecte en rien sa personnalité internationale, tant que le Gouvernement initial n'est pas touché. En ce qui concerne l'Inde, non seulement la capitale et les trois quarts de son territoire, mais encore l'appareil gouvernemental, n'ont pas été touchés.

Commentant la déclaration faite par le représentant de l'Argentine et selon laquelle l'Empire de l'Inde a disparu, il déclare que l'Inde en tant que telle n'a pas disparu. L'Inde était Membre des Nations Unies. Il est hors de question de déclarer que l'organisation intérieure de l'Inde a changé, puisque cela n'affecterait en rien le statut d'un pays en tant qu'Etat du point de vue international. L'ordonnance constitutionnelle qui a eu les effets d'un accord prévoyait expressément que la qualité de Membre de toutes les organisations internationales serait dévolue à l'Inde.

En conséquence, il approuve la déclaration du Rapporteur.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) estime que le cas de l'Inde et du Pakistan n'a pas à

need not be discussed in the Sixth Committee. India was already a Member of the United Nations with the same status as all other nations represented therein. Its status, so far as the United Nations was concerned, was not a dependent one, and while its position, as regarded the United Kingdom, had been altered, that could not affect its status in the United Nations. It was already a sovereign State in the United Nations; part of the territory formed a new independent State, but that in no way affected India itself.

The general matter before the Committee was concerned with cases which might arise in the future. While he agreed with the Rapporteur, he also agreed with the representative of India that each case would have to be dealt with on its merits as it arose. The question of whether a State, despite change of flag or boundaries, remained the same, or a new State arose, was a question of law and fact depending on international recognition at that time. A first canon of law and practice was not to lay down in advance rules for hypothetical cases.

He proposed the adoption of the Rapporteur's statement (document A/C.6/162).

The CHAIRMAN requested representatives not to deal with the case of India and Pakistan, as it had been disposed of by the Security Council and the General Assembly. The problem before the Committee for consideration was the case wherein a State was disintegrated completely and new States were formed therefrom. He recalled that the statement of the Rapporteur left the question for later consideration in each case according to its merits, and recommended that no rules or laws should be decided upon now for use in the future.

Mr. FAHY (United States of America) agreed that the Assistant Secretary-General, under the circumstances which arose in connexion with the case of India and Pakistan, was under an obligation, as Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs, to advise the Secretary-General of his opinion on the case. He properly performed the function which rested upon him. Mr. Fahy was convinced of the propriety and correctness of the Assistant Secretary-General's action. He considered the case of India and Pakistan closed.

He supported in principle the Rapporteur's statement but wished it clearly understood that in similar cases arising in the future when the General Assembly might, by reason of the birth of a new State or the disintegration of an existing State, be faced with the problem of the continuation of the existing membership or the admission of a new Member, the position of the

être discuté par la Sixième Commission. L'Inde était déjà Membre des Nations Unies avec le même statut que toutes les autres nations représentées à cette organisation. Son statut, en ce qui concerne les Nations Unies, n'était pas celui d'un Etat subordonné, et, si sa situation vis-à-vis du Royaume-Uni a été modifiée, cela ne peut affecter en rien son statut aux Nations Unies. Elle était déjà un Etat souverain au sein des Nations Unies; une partie de son territoire forme un nouvel Etat indépendant, mais cela n'affecte en rien l'Inde elle-même.

La question générale soumise à la Commission est celle des cas qui peuvent se présenter à l'avenir. Tout en approuvant le Rapporteur, il partage également l'opinion du représentant de l'Inde selon laquelle on devra traiter chaque cas qui se présentera comme un cas d'espèce. Un Etat reste-t-il le même, malgré un changement de drapeau ou une modification de frontière, ou bien un nouvel Etat est-il constitué? ; c'est là une question de droit et de fait dépendant de l'opinion internationale, à ce moment. On ne peut fixer par un premier ensemble de lois et de pratiques des règles devant s'appliquer à des cas hypothétiques.

Il propose l'adoption de la déclaration du Rapporteur (document A/C.6/162).

Le PRÉSIDENT demande aux représentants de ne pas examiner le cas de l'Inde et du Pakistan, puisque le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont déjà statué. Le problème que la Commission doit examiner concerne le cas d'un Etat qui est complètement démembré et donne naissance à de nouveaux Etats. Il rappelle que le Rapporteur, dans sa déclaration, demande que chaque cas soit examiné, au moment où il se présente, comme un cas d'espèce et recommande que l'on évite d'établir des règles pour l'avenir.

M. FAHY (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît que, dans les circonstances créées par le cas de l'Inde et du Pakistan, le Secrétaire général adjoint s'est trouvé dans l'obligation, en sa qualité de Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques, d'informer le Secrétaire général de son opinion sur ce cas. Il s'est dûment acquitté de la tâche qui lui incombait. M. Fahy est convaincu que le Secrétaire général adjoint a agi de façon opportune et convenable. Il considère le cas de l'Inde et du Pakistan comme réglé.

Il appuie, en principe, la déclaration du Rapporteur. Il désire toutefois qu'il soit clairement entendu que, à l'avenir, dans des cas analogues au sujet desquels l'Assemblée générale pourra être appelée à décider, à la suite de la naissance d'un nouvel Etat ou du démembrement d'un Etat existant, s'il convient de considérer que la qualité de Membre persiste ou s'il faut procéder

United States was that each case must be judged according to the facts it presented; it should be examined (1) as to whether the State that continued to bear the name of the old State was really the same State; (2) whether the so-called new State was in reality the continuation of the old State; (3) which was the State that in reality continued the old State. With that general reservation — in which connexion Mr. Fahy referred particularly to the first point of the Rapporteur's suggestions (paragraph 8 of document A/C.6/162) — the Rapporteur's statement was acceptable to the United States, but he emphasized that the questions involved could not be decided *in abstracto*.

Mr. BAGHDADI (Yemen) commented that it was not within the province of any specific agency to decide on the legal status of a new State resulting from the disappearance of an old State. Every concrete case would have to be decided on its merits, and it was impossible to draw hard and fast rules.

There was also the problem of the proper agency of the United Nations of which the task would be to ascertain the existence or non-existence of a State. He considered that the Secretary-General should act only in an advisory capacity, as the taking of final decisions was the function of the Security Council and the General Assembly.

Mr. DURDENEVSKY (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that the First Committee had referred to the Sixth Committee the following question: "What are the legal rules to which, in the future, a State or States entering into international life through the division of a Member State of the United Nations should be subject?"

There were two phases of partition: secession and dismemberment. In the first case a province seceded from a State and began its independent life as a State (*e.g.* the secession of Cuba from Spain). In the second instance a State was split into several units and each unit became an independent State, (*e.g.* the disintegration of Austria-Hungary in 1918).

In the first case the parent State did not require recognition; in the second place each new State must be recognized as a State. For purposes of acceptance by the United Nations of new Members, Article 4 of the Charter and Chapter 17 of the rules of procedure should be followed closely. Automatic extension of membership to States resulting from the disintegration of a single State could not be allowed.

In instances wherein partition took the form of secession each case should be considered on its merits.

comme pour l'admission d'un nouveau Membre, les Etats-Unis estiment que chaque cas doit être jugé d'après les faits qui s'y rapportent. Il faut examiner: 1) si l'Etat qui continue à porter le nom de l'ancien Etat, est réellement le même Etat; 2) si l'Etat dit "nouveau" est en réalité la continuation de l'ancien Etat; 3) quel est l'Etat qui est réellement la continuation de l'ancien Etat. Avec cette réserve générale — au sujet de laquelle M. Fahy se reporte particulièrement au premier point des propositions du Rapporteur (paragraphe 8 du document A/C.6/162) — la déclaration du Rapporteur est acceptable pour les Etats-Unis, mais M. Fahy souligne que les questions soulevées ne peuvent être résolues dans l'abstrait.

M. BAGHDADI (Yémen) explique qu'aucun organisme n'est compétent pour décider du statut juridique d'un nouvel Etat issu d'un ancien Etat. Chaque cas concret doit être jugé comme un cas d'espèce et il est impossible d'établir des règles immuables.

Il y a aussi la question de déterminer quel est l'organe des Nations Unies compétent pour décider si un Etat existe ou n'existe pas. Il considère que le Secrétaire général ne doit intervenir qu'en qualité de conseiller, étant donné que c'est au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale qu'il appartient de prendre les décisions définitives.

M. DURDENEVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la Première Commission a renvoyé à la Sixième Commission la question suivante: "Quelles sont les règles de droit auxquelles on doit soumettre, à l'avenir, un Etat ou des Etats entrant dans la vie internationale à la suite du partage d'un Etat Membre des Nations Unies?"

Le partage se présente sous deux aspects: la sécession et le démembrement. Dans le premier cas, une province se sépare d'un Etat et commence une vie indépendante en tant qu'Etat (par exemple Cuba après sa sécession de l'Espagne). Dans le second cas un Etat est scindé en plusieurs éléments et chacun d'eux devient un Etat indépendant (par exemple après le démembrement de l'Autriche-Hongrie en 1918).

Dans le premier cas, l'Etat primitif n'a pas besoin d'être reconnu; dans le second cas chaque Etat doit être reconnu en tant qu'Etat. Lorsque les Nations Unies admettent de nouveaux Membres, il faut qu'elles observent à la lettre l'Article 4 de la Charte et le chapitre 17 du règlement intérieur. On ne peut étendre automatiquement la qualité de Membre à des Etats issus du démembrement d'un Etat unique.

Lorsque le partage prend la forme d'une sécession, chaque cas doit être examiné comme un cas d'espèce.

He agreed with the Rapporteur that a Member of the United Nations did not lose its membership by reason of territorial or constitutional transformation. But the formal procedure for admission should be followed both in case of disintegration and secession.

Mr. HENRÍQUEZ-UREÑA (Dominican Republic) considered that a certain classification was possible: (1) the simple segregation of a province which established itself as an independent State (e.g. Panama); and (2) the breaking up of a single State into several independent States (e.g. the United Provinces of Central America).

Should such cases arise in the future it would be necessary for the Secretary-General to render an opinion. Thereafter the General Assembly and the Security Council would have to adopt resolutions.

He agreed with the Rapporteur on the point of the simple segregation of a State, but in the case of the breaking up of a State into several States, he was of the opinion that each case would have to be decided as it arose, although some guiding principles might be laid down.

Mr. PIRZADA (Pakistan) observed that the problem of the division of a State and the formation of new States therefrom was a complex one on which international jurists were not in complete accord. Also, in the case of India and Pakistan, although membership in international organizations would devolve solely on India, rights and obligations under international agreements would devolve on both Dominions (document A/C.6/161, paragraph 4) which pointed to the division being a disintegration rather than a secession. He supported the view that the decision in such instances should depend on the facts of the particular case.

Mr. ARCE (Argentina) said that it had been recognized that the Secretariat had no power to solve a case such as the one in question and that it should not attempt to solve it. The Secretary-General could only render an opinion, and his opinion had no binding force.

He did not consider the Rapporteur's statement to be entirely in point; it should be withdrawn, and the Sixth Committee should recommend that the Organization, in each instance, should reach a decision in accordance with Article 4 of the Charter.

Mr. LACHS (Poland) said that the representative of Argentina had raised a question to which he could receive no satisfactory reply since his question, by its context, omitted the

M. Durdenevsky convient avec le Rapporteur qu'un Etat Membre des Nations Unies ne perd pas sa qualité de Membre lorsque des transformations de caractère territorial ou constitutionnel affectent cet Etat. Toutefois, la procédure d'admission régulière doit être suivie dans le cas de morcellement ou de sécession.

M. HENRÍQUEZ-UREÑA (République Dominicaine) estime que l'on peut distinguer entre: 1) la simple séparation d'une province qui se constitue en un Etat indépendant, (par exemple, le Panama) et 2) la division d'un seul Etat en plusieurs Etats indépendants (par exemple, les Provinces Unies de l'Amérique centrale).

Si des cas de ce genre se produisent à l'avenir, il sera indispensable que le Secrétaire général formule son avis. Après quoi, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront adopter des résolutions.

M. Henríquez-Ureña est d'accord avec le Rapporteur dans le cas de la simple sécession, mais, dans le cas de la division d'un Etat en plusieurs Etats, il est d'avis qu'il faudra décider de chaque cas lorsque celui-ci se présentera, certains principes directeurs pouvant cependant être formulés.

M. PIRZADA (Pakistan) fait observer que le problème de la division d'un Etat et de la constitution des nouveaux Etats ainsi formés est un problème complexe sur lequel les spécialistes du droit international ne sont pas complètement d'accord. Dans le cas de l'Inde et du Pakistan, bien que la qualité de membre des organisations internationales soit dévolue exclusivement à l'Inde, les droits et les obligations découlant d'accords internationaux sont dévolus aux deux Dominions (document A/C.6/161, paragraphe 4) ce qui indique que la division de cet Etat constitue plutôt un morcellement qu'une sécession. M. Pirezada est également d'avis que la décision, en pareil cas, doit dépendre des faits qui qualifient le cas particulier.

M. ARCE (Argentine) déclare que l'on a reconnu que le Secrétariat n'a pas le pouvoir de résoudre un cas de ce genre et qu'il ne doit pas essayer de le résoudre. Le Secrétariat général ne peut que formuler un avis et son avis n'a pas force obligatoire.

M. Arce a l'impression que la déclaration du Rapporteur n'est pas entièrement justifiée; elle doit être retirée et la Sixième Commission doit recommander que les Nations Unies prennent, dans chaque cas, une décision conforme à l'Article 4 de la Charte.

M. LACHS (Pologne) déclare que le représentant de l'Argentine a posé une question à laquelle il ne peut recevoir de réponse satisfaisante, car on voit que cette question, si on examine ce qui

point of the legal status and continuation of a State which preceded the existence of a new State.

It was difficult to formulate rigid rules on the matter of recognition of a State. Article 4 of the Charter became operative after recognition.

He recalled that the International Court of Justice on occasions had dealt with the issue of secession, and had refused to commit itself to a definite formula in the matter. It was possible only to consider the elements of identity of a State and the limits which a State could undergo without losing its identity. He supported the Statement made by the Rapporteur and felt that the Committee should not go beyond that statement, but should stress even more strongly that each case should be decided on its merits.

Mr. FELLER, representing the Secretary-General, recalled that the representative of Argentina had observed that the Secretariat could render a legal opinion, but could not make a decision binding on other organs. What the Secretariat had done in this matter was in conformity with this viewpoint. The Secretariat had rendered a legal opinion to the Secretary-General to guide him in the functions which he was required under the Charter to perform.

In corroboration of the Secretariat's position, Mr. Feller quoted from the statement by Mr. Kerno, Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs, to the Sixth Committee of the General Assembly (document A/C.6/146) as follows:

"Obviously, this legal opinion can have no effect beyond furnishing guidance for the Secretariat with respect of the functions which it was required to perform.

"It was, therefore, expressly stated from the beginning that my legal opinion could not, and was not intended to affect in any way the action of the other organs of the United Nations."

Mr. BAYLEY (Uruguay) felt that the Sixth Committee should attempt to establish a criterion. He submitted for adoption by the Committee a proposal to the effect that in all cases involving the division of States which might occur in the future, the competent organs should decide, in accordance with the Charter, the problem of the retention of membership by the old State or the admission of a new State. Until that decision by the competent organ was made, the Member State would continue with all its rights and obligations with respect to the United Nations.

s'y rapporte, passe sous silence le problème du statut légal et de la persistance de l'Etat qui existait avec le nouvel Etat.

Il est difficile de formuler des règles strictes en ce qui concerne la reconnaissance d'un Etat. L'Article 4 de la Charte est entré en vigueur alors que les Etats étaient déjà reconnus.

Le représentant de la Pologne rappelle que la Cour internationale de Justice a eu l'occasion de traiter du problème de la sécession, et qu'elle s'est refusée à s'engager par une définition trop précise. Il est seulement possible de considérer les éléments constitutifs d'un Etat et les limitations que ce dernier peut subir sans perdre son existence en tant que tel. M. Lachs approuve la déclaration faite par le Rapporteur et estime que la Commission ne doit pas aller au delà de cette déclaration, mais doit répéter avec plus d'insistance encore que chaque cas doit être jugé comme un cas d'espèce.

M. FELLER, représentant le Secrétaire général, rappelle que le représentant de l'Argentine a fait observer que le Secrétariat peut seulement formuler un avis juridique et non prendre une décision de nature à lier les autres organes. En l'occurrence, le Secrétariat n'a fait que se conformer à cette façon de voir. Il a formulé un avis juridique susceptible d'éclairer le Secrétaire général dans l'accomplissement des fonctions qui incombent à ce dernier en vertu de la Charte.

A l'appui de la position adoptée par le Secrétariat, M. Feller cite l'extrait suivant de la déclaration faite par M. Kerno, Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques, à la Sixième Commission de l'Assemblée générale (document A/C.6/146):

"Il va de soi que cet avis ne saurait avoir d'autre effet que de fournir une indication au Secrétariat au sujet des fonctions qu'il est tenu de remplir . . .

"Ainsi, dès le début, il a été indiqué expressément que mon avis juridique ne pouvait ni ne devrait exercer une influence quelconque sur l'activité des autres organes des Nations Unies."

M. BAYLEY (Uruguay) estime que la Sixième Commission doit chercher à établir une règle de principe. Il présente une proposition tendant à ce que, à l'avenir, dans tous les cas où des Etats se diviseraient, les organes compétents décident, conformément à la Charte, si l'ancien Etat doit rester Membre des Nations Unies et s'il faut admettre un Etat nouveau. Jusqu'au moment où l'organe compétent aura pris une telle décision, l'Etat Membre conservera tous ses droits et obligations à l'égard des Nations Unies.

Mr. HARRIS (Canada) agreed with the statement of the Rapporteur in all essential features and moved the adoption of the statement (document A/C.6/162).

A vote was taken on the Rapporteur's statement by paragraphs, at the request of the representative of YEMEN.

The first paragraph was adopted by 39 votes to 1, with 2 abstentions.

The second paragraph was adopted by 39 votes, with 3 abstentions.

The third paragraph was adopted by 45 votes with 2 abstentions.

The Rapporteur's statement was adopted.

As the Committee had adopted the Rapporteur's statement, the representative for URUGUAY withdrew his proposal.

17. United Nations flag (document A/342)

On the suggestion of the representative of DENMARK the words "embroidered or printed" were deleted from the second paragraph of the draft resolution proposed by the Secretary-General (document A/342) as they referred to manufacturing techniques only.

The draft resolution as amended was adopted unanimously.

18. Charter Day and United Nations Peace Day (document A/343)

Mr. ABELLO (Philippines) proposed the selection of one day to be called United Nations Day, instead of having a United Nations Charter Day and a United Nations Peace Day.

He was supported by the representatives of the UNITED KINGDOM and the UNITED STATES OF AMERICA.

On the question of whether, should a single day be set, that date should be 16 June or 24 October, the representative of the UNITED KINGDOM preferred the former. The representative of the UNITED STATES expressed preference for 24 October, as this date would fall during the school session and the co-operation of educational institutions could be enlisted.

Discussion of the question of establishing a single day for the commemoration and, in that event, its date, was postponed in order to allow the representative of the U.S.S.R. time in which to consult his delegation.

M. HARRIS (Canada) approuve l'essentiel de la déclaration du Rapporteur et propose l'adoption de cette déclaration (document A/C.6/162).

A la demande du représentant du YÉMEN, la déclaration du Rapporteur est mise aux voix paragraphe par paragraphe.

Par 39 voix contre une, avec 2 abstentions, le premier paragraphe est adopté.

Par 39 voix, avec 3 abstentions, le deuxième paragraphe est adopté.

Par 45 voix, avec 2 abstentions, le troisième paragraphe est adopté.

La déclaration du Rapporteur est adoptée.

La Commission ayant adopté la déclaration du Rapporteur, le représentant de l'URUGUAY retire sa proposition.

17. Drapeau des Nations Unies (document A/342)

Sur la proposition du représentant du DANEMARK, les mots "brodé ou imprimé", qui concernent seulement la technique de la fabrication, sont supprimés du deuxième paragraphe du projet de résolution présenté par le Secrétaire général (document A/342).

Le projet de résolution ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

18. Jour anniversaire de la signature de la Charte et Fête de la Paix (document A/343)

M. ABELLO (Philippines) propose que, au lieu de choisir deux jours respectivement appelés Jour anniversaire de la signature de la Charte et Fête de la Paix, on n'en choisisse qu'un, qui serait appelé Fête des Nations Unies.

Les représentants du ROYAUME-UNI et des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE approuvent cette façon de voir.

Quant à savoir, au cas où l'on ne retiendrait qu'un seul jour, si la date choisie sera le 26 juin ou le 24 octobre, le représentant du ROYAUME-UNI déclare préférer le 26 juin. Le représentant des ETATS-UNIS préfère le 24 octobre, parce que, à cette date, les établissements scolaires sont ouverts et que l'on pourra s'assurer leur concours.

L'étude de cette question, à savoir l'établissement d'un seul jour commémoratif et dans ce cas, la détermination de sa date, est ajournée afin de donner au représentant de l'URSS le temps de consulter sa délégation.

The CHAIRMAN suggested that the date 26 June, United Nations Charter Day, would be preferable, as that date was known all over the world.

The meeting rose at 5.30 p.m.

FORTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 8 October 1947, at 3 p.m.

Chairman: Mr. EL-KHOURI (Syria).

19. Discussion on Charter Day and United Nations Peace Day (document A/343)

The CHAIRMAN stated that there were two problems before the Committee; whether there should be two days or one day as United Nations Day, and which date should be selected, 26 June or 24 October.

Mr. AMADO (Brazil) referred to the Chairman's former statement that it would be preferable to have only one United Nations day. He agreed with the statement of the representative of the United States that school children were no longer in attendance at their schools on 26 June, and drew attention to the fact that it was important to impress on school children the purposes of the United Nations. Brazil would vote for the October date.

The CHAIRMAN put the following proposals to the vote:

1. That there should be two United Nations days. *The proposal was unanimously rejected.*
2. That there should be one United Nations day. *The proposal was unanimously adopted.*
3. That United Nations Day should be on 26 June. *The proposal received 20 votes. No further vote was taken.*
4. That United Nations Day should be on 24 October. *The proposal received 21 votes. No further vote was taken.*

The date of 24 October was therefore accepted and the draft resolution of the Secretariat suggesting that that date should be called United Nations Day instead of United Nations Peace Day was accepted.

20. Need for greater use by the United Nations and its organs of the International Court of Justice (documents A/346, A/C.6/164 and A/C.6/165)

Mr. SABA (Secretary of the Sixth Committee) read a letter from the President of the International Court of Justice addressed to Mr. El-Khouri, Chairman of the Sixth Committee (document A/C.6/166), in which he said that the Court was anxious to perform the judiciary

Le PRÉSIDENT estime préférable la date du 26 juin, jour anniversaire de la signature de la Charte, qui est connue dans le monde entier.

La séance est levée à 17h. 30.

QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 8 octobre 1947, à 15 heures

Président: M. EL-KHOURI (Syrie).

19. Discussion sur le jour anniversaire de la signature de la Charte et la Fête des Nations Unies (document A/343)

Le PRÉSIDENT expose aux membres de la Commission qu'ils ont à régler deux questions: la fête des Nations Unies sera-t-elle célébrée une fois ou deux fois dans l'année, et quelle date choisira-t-on, le 26 juin ou le 24 octobre?

M. AMADO (Brésil) rappelle que le Président a déjà dit qu'il serait préférable de ne consacrer qu'un seul jour à la fête des Nations Unies. Il estime judicieuse la remarque du représentant des Etats-Unis qui a rappelé que les écoliers sont déjà en vacances le 26 juin, et souligne qu'il importe de bien faire comprendre aux enfants des écoles les buts des Nations Unies. Le Brésil votera pour le 24 octobre.

Le PRÉSIDENT met aux voix les propositions suivantes:

1. Il y aura deux jours de fête des Nations Unies. *A l'unanimité, cette proposition est rejetée.*
2. Il y aura un jour de fête des Nations Unies. *A l'unanimité, cette proposition est adoptée.*
3. La fête des Nations Unies sera célébrée le 26 juin. *Il y a 20 voix pour. Il n'est pas procédé à la contre-épreuve.*
4. La fête des Nations Unies sera célébrée le 24 octobre. *Il y a 21 voix pour. Il n'est pas procédé à la contre-épreuve.*

En conséquence, la Commission adopte la date du 24 octobre, ainsi que le projet de résolution du Secrétariat qui propose que ce jour soit appelé "Fête des Nations Unies" au lieu de "Jour de la Paix".

20. Nécessité pour l'Organisation des Nations Unies et ses organes d'avoir plus fréquemment recours à la Cour internationale de Justice (documents A/346, A/C.6/164, A/C.6/165)

M. SABA (Secrétaire de la Sixième Commission) donne lecture d'une lettre adressée à M. El-Khouri, Président de la Sixième Commission (document A/C.6/166), par le Président de la Cour internationale de Justice qui déclare que la Cour est très désireuse d'exercer le rôle